



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

N° 2020-057

OBJET : Autorisation d'occupation domaine public

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3

Vu le code général des collectivités territoriales l'article 2213-6

Vu le code pénal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2003 fixant le droit de place

Vu la délibération 2006-017 du Conseil Municipal en date du 22 février 2006 fixant la tarification du droit de place

Vu la délibération 2018-033 du 3 mai 2018 modifiant la tarification et modalités d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants hebdomadaires

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public et de les réglementer

ARRETE

Article 1 : Titulaire de l'autorisation d'occupation

SAS TARANTINI Madame TERRAËS Nathalie Pascale Epouse TARANTINIexerçant la profession de commerce ambulant **dans un Food truck itinérant** proposant des spécialités italiennes Panzerotti, Focaccie, déserts, boissons sans alcool, dont le siège social est situé **130 Avenue de Savoie 38660 LA TERRASSE**.....

inscrit au répertoire des métiers sous le numéro **881 266 977 RCS Grenoble**

est autorisé à occuper le domaine public communal

Article 2 : Objet et emplacement de l'occupation

Objet de l'occupation : **FOOD TRUCK ITINERANT**

Situation de l'emplacement : ... **Place de la Cave**

Superficie : **10 m2 environ**

Fréquence d'installation : les jours ...**JEUDI**

le créneau horaire (tranche 6 h)...**18H00 -22H00**

Détail de l'occupation : branchement électrique **OUI**

ou autre (eau).....**NON**

Article 3 Paiement d'une redevance

Les installations visées à l'article 2 ne pourront être autorisées que moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 40€ pour l'occupation du domaine public et un forfait de 5€ pour le branchement électrique soit un total de 45€ fixée par la délibération 2018-033 du 3 mai 2018.

Article 4 : Conditions d'occupation du domaine public

4.1 Pièces justificatives à fournir

- Pièce d'identité
- Justificatif domicile
- Relevé identité bancaire
- Extrait du KBIS
- Attestation assurance en cours de validité

4-2 Assurance

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables

L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public. En aucun cas la responsabilité de la commune de LA TERRASSE ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

L'attestation d'assurance actualisée sera à transmettre chaque année à la collectivité.

Article 5 : Caractère de l'autorisation d'occupation

Les autorisations sont toujours données à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner lieu à aucune indemnité ni remboursement au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

La présente autorisation est personnelle et conférée à son titulaire qui ne peut en aucun cas sous louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie

Il ne peut la transmettre ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 6 : Délai de l'autorisation d'occupation

L'autorisation est donnée pour un délai de un an renouvelable par tacite reconduction

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

La Terrasse, le 12 mai 2020

**Le Maire,
Claudie BRUN**



Copie : L'occupant
Gendarmerie du Touvet

